

8713342

A.R. PARTICIPATIONS

Société par actions simplifiée au capital de 80 115 euros
Siège social : 184 boulevard Haussmann, PARIS (75008)
394 995 468 PARIS B

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 17 OCTOBRE 2006

Grefe du Tribunal de
Commerce de Paris
J M R

15 MARS 2007

Le 17 Octobre 2006,
à 17 heures

N° DE DÉPÔT

25384

Les associés de la société par actions simplifiée dénommée "**A.R. PARTICIPATIONS**", au capital social de 80 115 euros divisé en 5 250 actions de 15,26 euros de nominal chacune, ayant son siège à PARIS (75008), 184 boulevard Haussmann, se sont réunis au siège social, sur la convocation du président de la société faite conformément aux stipulations des statuts, pour délibérer sur l'ordre du jour ci-après relaté.

- Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes titulaires et suppléants.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent ou mandataire au moment de son entrée en séance.

L'assemblée est présidée par **Monsieur Alain ROUSSIAUX**, en sa qualité de président de la société.

Madame Nicole ETIENNE et **Monsieur Julien ROUSSIAUX** associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Danielle CHAUVELIN est désignée comme secrétaire.

Les Sociétés PROGESTION et SAAB, commissaires aux comptes titulaires de la société, régulièrement convoquées sont excusées.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent sur les 5 250 actions ayant le droit de vote et qu'en conséquence, l'assemblée est habilitée à voter toutes les décisions figurant à l'ordre du jour

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- une copie de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes,

11. 915

- un exemplaire des statuts de la société,
- le rapport du Président
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que le texte des résolutions ainsi que tous les documents et informations leur permettant de se prononcer en toute connaissance de cause sur les résolutions présentées à leur approbation ont été communiqués à chaque associé huit jours au moins avant la date de la présente assemblée, le tout conformément aux dispositions des statuts.

Le Président déclare également que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été communiqués aux commissaires aux comptes dans les délais prévus par la loi.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour sur lequel l'assemblée est appelée à délibérer.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemble générale constatant qu'elle a omis de renouveler les mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant lors de l'AGM du 27 septembre 2006, souhaite régulariser cette omission et renouvelle pour une période de six exercices sociaux prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 mars 2012 :

- en qualité de commissaires aux comptes titulaire : la société **PROGESTION** ayant son siège 111 rue Cardinet 75017 Paris, société de commissariat aux comptes inscrite auprès de la Cour d'Appel de Paris.

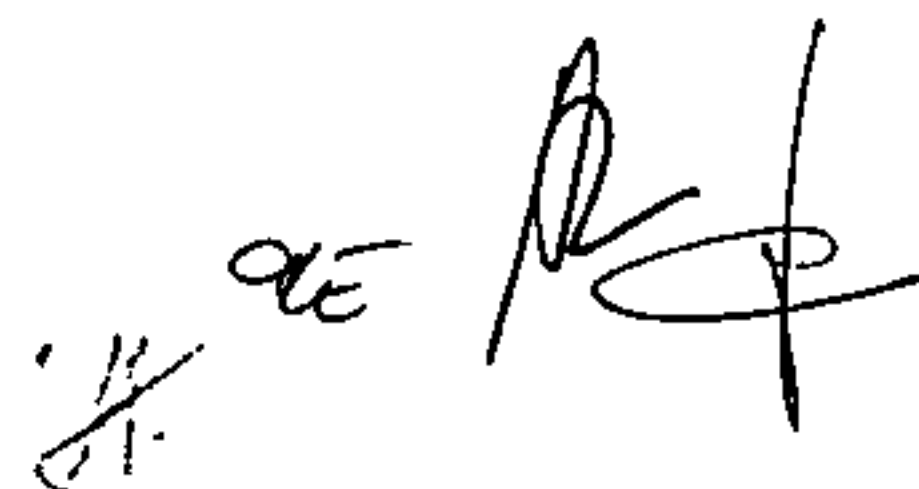
- en qualité de commissaires aux comptes suppléant : la société **France Expertise Associés** ayant son siège 111 rue Cardinet 75017 Paris, société de commissariat aux comptes inscrite auprès de la Cour d'Appel de Paris.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Compte tenu de la diminution du périmètre de notre société, nous ne sommes plus tenus de présenter des comptes consolidés et de ce fait , l'assemblée générale souhaite ne pas renouveler les mandats ci-dessous :

- en qualité de commissaires aux comptes titulaire : la société **SAAB** ayant son siège 111 rue Cardinet 75017 Paris, société de commissariat aux comptes inscrite auprès de la Cour d'Appel de Paris.



- en qualité de commissaires aux comptes suppléant : **Monsieur BACOT** ayant son siège 111 rue Cardinet 75017 Paris, société de commissariat aux comptes inscrite auprès de la Cour d'Appel de Paris.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire